



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AFUPET XTRA***

*de la société SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO., LTD*

*enregistrée sous le n° 2024-0392*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 juillet 2024,*

*Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,*

*Considérant également, qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées au règlement (UE) n° 2021/383 sont respectées,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	AFUPET XTRA
Type de produit	Générique
Titulaire	SHANDONG WEIFANG RAINBOW CHEMICAL CO., LTD Binhai Economic Development Area, Weifang SHANDONG 262737 Chine
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - folpet
Produit de référence	Nom commercial FOLPAN 80 WDG
	N° AMM 9300143
Numéro d'intrant	062-2024.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 27/08/2024

DocuSigned by:  
*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)